# Compte rendu de séance Séance du 5 Juillet 2019

L' an 2019 et le 5 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de THÉRÈZE Claude Maire.

Présents: M. THÉRÈZE Claude, Maire, Mmes: BROSSIER Anne, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, NICAUD Françoise, MM: BERTRAND Aurélien, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MARTINEZ Joseph, MOITAL Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESAGE Alexandra à Mme NICAUD Françoise, MM : BISSON Claude à M. BERTRAND Aurélien, DOUCERON Philippe à M. CORDIER Thierry

Absent(s): Mmes: CHABAULT Esther, SOULAS Valérie, M. CAMPAGNE Joachim

## Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 19

Présents: 13

Date de la convocation: 27/06/2019

Date d'affichage :

Acte rendu executoire après dépôt en sous prefection le: 9/0/120(7

et publication ou notification du : 10 07 209

A été nommé(e) secrétaire : M. BERTRAND Aurélien

# Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Spectacle dans le cadre du festival Off "Amies Voix" 2019 - 069 Travaux de voirie 2019 - Choix de l'entreprise - 070 Motion pour une réévaluation du Numerus Clausus - 071 Déclassement de la parcelle AE n° 117 rue Victor Hugo - 072

# 069 - Spectacle dans le cadre du festival Off "Amies Voix" 2019

Monsieur le Maire présente le projet de spectacle proposé par la Bibliothèque municipale le 24 octobre prochain, dans le cadre du Off du festival "Amies Voix", mis en place par le Conseil Départemental.

Cette prestation artistique musicale vivante constituée de chansons à geste, biguine à danser, histoire de mots et de sons, sera ouverte aux enfants du centre de loisirs de la commune, aux enfants de la commune et à ceux des communes faisant partie du réseau de bibliothèques (Villefranche-sur-Cher, Langon, Mennetou-sur-Cher, Châtres-sur-Cher et Gièvres).

Le spectacle coûte 700 euros, à prendre en charge par le budget communal, une subvention de 350 € pouvant être demandée au Conseil Départemental.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge financière du spectacle, soit 700 euros et charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 50 %, soit 350 euros.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

# 070 - Travaux de voirie 2019 - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de voirie a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 23 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 2 juillet 2019 à 12h00.

La consultation, en lot unique, concernait des travaux de voirie en tranche ferme et une tranche optionnelle :

**Tranche ferme** : rue Georges Chevy, résidence des Pins, trottoirs rue du Lieutenant-Colonel Mailfert, route des Bruzolles, rue Saint-Exupéry et chemin de la Plaine

Tranche optionnelle : parking de la salle des fêtes

Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais ; aucune hors délai.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 juillet à 10H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société EUROVIA Centre Loire sise à BLOIS, pour un montant de 244.843,00 HT, soit 293.811,60 TTC pour les tranches ferme et optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA Centre Loire située à Blois aux conditions énoncées précédemment, ainsi que toute pièce afférente à cette décision.
- dit que la dépense sera imputée au budget communal pour 293.811,60 € TTC (deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent onze euros et soixante centimes), article 2151.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

## 071 - Motion pour une réévaluation du Numerus Clausus

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration de l'association des Maires de Loir-et-Cher du 17 juin 2019, demandant une réévaluation du Numerus Clausus en région Centre-Val de Loire et l'ouverture corrélée de places en internat :

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de Loir-et-Cher demande une réévaluation du Numerus clausus en région Centre -Val de Loire et l'ouverture corrélée de places en internat.

Si le Gouvernement a décidé d'augmenter le *Numerus clausus* de 13,5 % en moyenne au niveau national en 2019/2020, le nombre d'étudiants acceptés en 2ème année à la faculté de médecine de Tours n'a pas été réévalué, alors même que la région Centre-Val de Loire, et notamment le Loir-et-Cher, est particulièrement touchée par la désertification médicale qui affecte notre pays!

Fortement préoccupés par une situation qui ne peut malheureusement que se confirmer au cours des années à venir avec le départ en retraite attendu de nombreux médecins, les maires du Loir-et-Cher demandent d'urgence un réexamen de cette situation. S'ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en place des solutions locales innovantes, ils sont convaincus que la formation des médecins et l'accueil des jeunes étudiants internes sur leurs territoires constituent pour l'avenir un facteur essentiel du maintien de l'offre de soins.

Aussi, l'Association des Maires de Loir-et-Cher demande instamment une réévaluation du *Numerus clausus* en région Centre Val-de-Loire et une adéquation du nombre de places en internat.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ladite motion.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

# 072 - Déclassement de la parcelle AE n° 117 rue Victor Hugo

Monsieur le Maire rappelle que le 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une parcelle de terrain rue Victor Hugo de 44 m² au bénéfice de la société Val de Loire Fibre (VDLF) à l'euro symbolique afin de permettre l'installation d'un local **N**œud de **R**accordement **O**ptique (NRO) pour desservir les logements de la commune et les communes avoisinantes en fibre optique.

Cette parcelle est issue de la AE 102 propriété de la commune pour 2ha 88a 30 ca et accueillant notamment le terrain de football et le terrain de tennis communal.

La division cadastrale a été effectuée et la parcelle en voie d'être cédée, désormais cadastrée AE 117 ne sera donc plus, de fait, affectée à un service public ou à l'usage direct du public ; elle doit par ailleurs être déclassée pour permettre sa cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- constater la désaffectation de la parcelle AE 117 de 44m²,
- déclasser cette parcelle du domaine public communal,
- l'autoriser à se faire représenter par l'office notarial de Tours « Chabassol-Bouffant-Laloum » lors de la régularisation de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle AE117, de 44m², qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, décide du déclassement et autorise monsieur le Maire à se faire représenter par l'office notarial de Tours « Chabassol-Bouffant-Laloum » lors de la régularisation de la vente.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19h55

En mairie, le 09/07/2019 Le Maire Claude THÉRÈZE